



MOBILISER LE DISPOSITIF
D'ALERTE EN SANTÉ TRAVAIL

GRUPE D'ALERTE EN SANTÉ TRAVAIL (GAST)

Les Groupes d'alerte en santé travail (Gast) sont chargés **d'organiser en région la réponse aux signalements d'événements sanitaires inhabituels** en milieu professionnel.

Chaque Gast est composé de spécialistes des risques professionnels, avec des représentants :

- > de l'Inspection médicale du travail de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) ;
- > du Centre de consultations de pathologies professionnelles (CCPP) ;
- > de Santé publique France : la Direction santé travail (DST) et la Cellule d'intervention en région (Cire) concernée qui assure la coordination du groupe ;
- > éventuellement d'autres instances comme la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), le Centre antipoison et de toxicovigilance...

Le Gast s'articule avec les **plateformes régionales de veille et d'urgences sanitaires** placées au sein des agences régionales de santé (ARS).

Le premier Gast a été **mis en place en 2008** dans la région Aquitaine et le dispositif, qui a vocation à être progressivement étendu à l'ensemble du territoire français, outre-mer compris, est **à ce jour implanté dans 11 régions** : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Corse, Grand Est, Hauts-de-France, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays-de-la-Loire.



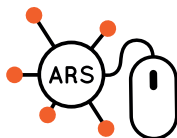
QUI PEUT SIGNALER ?

Tout acteur de la santé au travail, en charge de la prévention ou témoin de l'événement : membre d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), chef d'entreprise, médecin du travail ou de ville, etc.



QUOI SIGNALER ?

Tout événement de santé inhabituel survenant en milieu professionnel : cas groupés d'une même maladie ou de mêmes symptômes (cancers, malaises, prurit, etc.) ou une exposition pouvant avoir un impact sur la santé des travailleurs (relargage de fibres d'amiante suite à l'incendie d'un magasin, émission d'hydrogène sulfuré par des algues en décomposition, etc.).

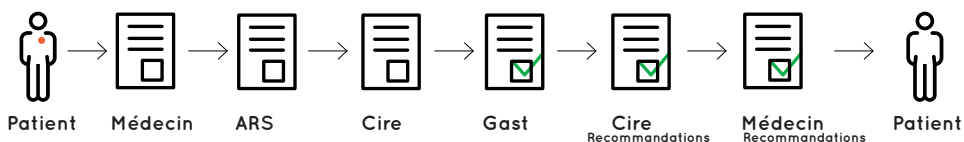


POURQUOI SIGNALER ?

Pour confirmer, le cas échéant, le caractère inhabituel de l'événement, rechercher le lien avec l'environnement professionnel et, si nécessaire, prendre les mesures pour renforcer la prévention et la surveillance sanitaire des travailleurs.

COMMENT SIGNALER ?

Le signalement se fait en s'adressant aux plateformes régionales de veille et d'urgences sanitaires des ARS. En effet, les ARS sont organisées pour recevoir les signalements d'événements sanitaires, quelles que soient leurs origines, au travers de leurs plateformes régionales (voir les coordonnées en page 4).



COMMENT SONT TRAITÉS LES SIGNALEMENTS ?

Quand la plateforme régionale reçoit un signalement dans le champ santé travail, elle l'oriente vers la Cire, qui mobilise le Gast.

De par sa composition, le Gast apporte un avis pluridisciplinaire qui permet de donner une réponse rapide et concertée aux acteurs locaux.

Dans tous les cas, le déclarant est informé de la prise en charge de son dossier. Lorsqu'une investigation épidémiologique¹ est nécessaire, la Cire se coordonne avec le médecin du travail de l'entreprise concernée par le signalement. À l'issue de l'enquête, la Cire remet un rapport d'investigation, validé par le Gast, avec des recommandations sur les mesures à prendre.

¹Dans le cadre des investigations urgentes, conformément à l'autorisation Cnil n°341194v42 de Santé publique France, la Cire est autorisée à traiter des données personnelles et s'engage à assurer la confidentialité des données tout au long de l'analyse.

COORDONNÉES POUR SIGNALER

Auvergne-Rhône-Alpes

ars69-alerte@ars.sante.fr

Tél. : 08 10 22 42 62

Bourgogne-Franche-Comté

ars-bfc-alerte@ars.sante.fr

Tél. : 03 81 65 58 18

Bretagne

ars35-alerte@ars.sante.fr

Tél. : 09 74 50 00 09

Centre-Val de Loire

ars45-alerte@ars.sante.fr

Tél. : 02 38 77 32 10

Corse

ars2a-alerte@ars.sante.fr

Tél. : 04 95 51 99 88

Grand Est

ars-grandest-alerte@ars.sante.fr

Tél. : 09 69 39 89 89

Hauts-de-France

ars-npdcp-signal@ars.sante.fr

Tél. : 03 62 72 77 77

Normandie

ars14-alerte@ars.sante.fr

Tél. : 08 09 40 06 60

Nouvelle-Aquitaine

ars33-alerte@ars.sante.fr

Tél. : 08 09 40 00 04

Occitanie

ars31-alerte@ars.sante.fr

Tél. : 08 00 30 13 01

Pays-de-la-Loire

ars44-alerte@ars.sante.fr

Tél. : 08 00 27 73 03



Retrouvez-nous sur >>



www.santepubliquefrance.fr